

**Rôle de la séance publique du 07/07/2025 à 09h15****Présidente** : Madame la Présidente BRISSON**Assesseures** : Madame GELARD et Madame MARION**Greffier** : Monsieur MAGEAU**RAPPORTEUR PUBLIC : M. CATROUX**

---

**01) N° 2501251** **RAPPORTEURE : Mme la Pdte. BRISSON**

---

Demandeur PREFECTURE DU MORBIHAN

Défendeur M. A Alaeddin

BRETON JUSTINE

Le préfet du Morbihan demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402250-2500239 du 25 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 26 juin 2024 portant refus de séjour à l'encontre de M. Alaeddine A , obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jour, et interdiction de retour d'un an.

---

**02) N° 2501252** **RAPPORTEURE : Mme la Pdte. BRISSON**

---

Demandeur PREFECTURE DU MORBIHAN

Défendeur M. A Alaeddine

Le préfet du Morbihan demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2402250-2500239 du 25 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 26 juin 2024 portant refus de séjour à l'encontre de M. Alaeddine A , obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jour, et interdiction de retour d'un an.



**Rôle de la séance publique du 07/07/2025 à 10h00****Présidente** : Madame la Présidente BRISSON**Assesseures** : Madame GELARD et Madame MARION**Greffier** : Monsieur MAGEAU**RAPPORTEUR PUBLIC : M. CATROUX****01) N° 2500666** **RAPPORTEURE : Mme GELARD**

Demandeur M. P Shemsi Me GONULTAS  
Défendeur PREFECTURE DU FINISTERE

M. Shemsi P demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n°2500437 du 27 février 2025 par lequel le magistrat désigné du tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté pris par le préfet du Finistère le 22 janvier 2025 portant obligation de quitter le territoire sans délai, fixant le pays de destination et lui interdisant le retour sur le territoire français pour une durée de 5 ans ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) d'enjoindre au préfet du Finistère de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour et de réexaminer sa situation dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision à intervenir, sous astreinte de 100 euros par jour de retard ;

4°) de mettre à la charge de l'État le versement à Me GONULTAS de la somme de 2 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du CJA.

**02) N° 2500696** **RAPPORTEURE : Mme GELARD**

Demandeur M. D Skender Me DELILAJ  
Défendeur PREFECTURE DU MORBIHAN

Monsieur Skender D demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2405799, 2405804 du 7 février 2025 du tribunal administratif de Rennes en ce qu'il a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet du Morbihan du 28 août 2024 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire dans un délai de 30 jours, fixation du pays de destination et obligation de se présenter deux fois par semaine au commissariat de Lorient ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) d'enjoindre au préfet du Morbihan de lui délivrer un titre de séjour portant la mention « vie privée et familiale » dans un délai de 10 jours à compter de la notification de la décision à venir, sous astreinte de 100 euros par jour de retard ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat le versement de la somme de 2 000 euros sur le fondement des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L.761-1 du code de justice administrative.



06) N° 2500707

RAPPORTEURE : Mme GELARD

---

Demandeur M. D Bakasso

Me MOULIN

Défendeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

Monsieur Bakasso D demande à la Cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2500316 du 11 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation des arrêtés pris le 13 février 2025 par le préfet d'Ille-et-Vilaine portant obligation de quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de destination, lui interdisant le retour sur le territoire français pour une durée d'un an et l'assignant à résidence ;

2°) de mettre à la charge de l'État la somme de 1 500 euros au titre de l'article 37 et 75 de la loi du 10 juillet 1991 et de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.